

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

8.10.2008

0086/2008

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Marco Cappato, Hanna Foltyn-Kubicka, Thomas Mann, Charles Tannock,
Helga Trüpel

sur la reprise des émissions de la chaîne de télévision NTDTV, en Chine, par le
canal d'Eutelsat

Échéance: 22.1.2009

0086/2008

Déclaration écrite sur la reprise des émissions de la chaîne de télévision NTDTV, en Chine, par le canal d'Eutelsat

Le Parlement européen,

- vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, signée et proclamée le 7 décembre 2000, qui défend la liberté et le pluralisme des médias,
 - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que l'Union européenne repose sur les principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'État de droit, et que son adhésion à ces principes la définit,
- B. considérant que la liberté d'expression, notamment celle des médias, y compris d'Internet, fait l'objet de limitations draconiennes en Chine,
- C. considérant que NTDTV est un diffuseur télévisuel à but non lucratif et la seule chaîne de télévision indépendante de langue chinoise à émettre vers la Chine depuis 2004,
- D. considérant qu'Eutelsat a interrompu ses émissions de NTDTV vers la Chine à compter du 16 juin 2008, quelques semaines avant les Jeux olympiques, invoquant des raisons techniques, mais sans fournir d'autres explications,
1. presse Eutelsat de reprendre la diffusion de NTDTV vers la Chine sans retard et d'expliquer les raisons de cette interruption;
 2. invite la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires pour contribuer à la reprise des émissions de NTDTV vers la Chine et promouvoir l'accès à des informations non censurées par des millions de citoyens chinois;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux États membres.